

Atelier Mā | Marine Barbe Architecte
1 rue Servan
38000 Grenoble

Les Avenières Veyrins Thuellin
1 square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN

C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières
Lot 04 - EQUIPEMENTS EXTERIEURS

Sommaire

1	Généralités.....	P 3
1	EQUIPEMENTS EXTERIEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
1.1	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	P 3
2	PRESTATIONS D'ENSEMBLE.....	P 3
2	Solution de base.....	P 3
1	SIGNALETIQUE.....	P 3
1.1	GUIDAGE.....	P 3
2	EAUX PLUVIALES.....	P 4
2.1	GRILLE EN FONTE.....	P 4
3	CHEMINEMENT	P 4
3.1	RAMPE D'ACCES A PENTE DOUCE.....	P 4

1 Généralités

1 EQUIPEMENTS EXTERIEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

2 PRESTATIONS D'ENSEMBLE

Le montant des travaux proposé par l'entreprise comprend, en plus des prestations figurant dans les PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS, et même s'ils ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les travaux suivants :

- L'établissement et la fourniture en trois exemplaires des plans de récolement des ouvrages exécutés selon les prescriptions de ce corps d'état

Par contre, ne sont pas comptés les ouvrages suivants :

2 Solution de base

1 SIGNALETIQUE

1.1 GUIDAGE

1.1.1 Pose d'une bande de guidage colorée au sol type caoutchouc cannelé et traitée contre les intempéries

Fourniture et pose de bande de guidage au sol, à l'usage des personnes aveugles et malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation conforme à la norme NFP98-352.

Le titulaire du présent lot devra proposer à l'Architecte un nuancier de teintes et matériaux dans la gamme du ou des fabricants sur la base duquel celui-ci effectuera ces choix

Mode de métré : ml

Localisation :

- Maison des associations : entre place de stationnement PMR et accès PMR au bâtiment.
- Salle des fêtes de Ciers : entre place de stationnement PMR et accès PMR au bâtiment.

1.1.2 Disposition d'une signalétique indiquant les différents bâtiment et entrées

Arrêté du 8 décembre 2014 - Annexe 3 : Information et signalisation.

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci peuvent être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.

Les éléments d'information et de signalisation sont visibles et lisibles par tous les usagers et constituent une chaîne continue d'information tout le long du cheminement. En outre, les éléments de signalisation sont compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.

- **Visibilité :** Les informations sont regroupées. Les supports d'information répondent aux exigences suivantes :

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat;
- permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis;
- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour du à l'éclairage naturel ou artificiel;
- s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1m.

- **Lisibilité :** Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support;

- la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :

- 15mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation;
- 4,5mm sinon.

Fourniture et pose de panneaux de signalétique extérieure répondant à la réglementation en vigueur mentionnée ci dessus et comprenant :

- Panneau en matériau composite type Alucobond.
- Dimensions 0,90m x 0,25m.
- Épaisseur et composition à définir en fonction rigidité matériau et dimensions support.
- Marquage adhésif compris protection UV et toutes protections nécessaires pour pose en extérieur.
- Compris fixations et toutes sujétions.
- Fixation par entretoises sur support plein.
- Compris brides de fixation ou profilés si pose sur poteaux ou support grillagé.
- Contenu et teintes d'après maquettes fournies par l'Architecte.

Mode de métré : U

Localisation

- Maison des associations : Sanitaires extérieurs et Club de ski indiqués depuis parking PMR
- Centre social : Halte-garderie, Périscolaire et Centre social indiqués depuis accès principal rue du Mollard Bresson

2 EAUX PLUVIALES

2.1 GRILLE EN FONTE

Dépose et changement d'une grille fonte lourde avec cadre fonte scellé au mortier pour mise aux normes d'accessibilité.

Arrêté du 1er Août 2006 - Article 2.II.3

"Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm. Lorsque des fentes sont inévitables, il est important de les positionner perpendiculairement au cheminement afin de limiter le risque d'y coincer une roue de fauteuil roulant, de poussette ou de vélo."

2.1.1 Dépose de grille existante

Mode de métré : U

Localisation :

- Salle des fêtes de Ciers

2.1.2 Fourniture et pose d'une grille en fonte

Mode de métré : U

Localisation :

- Salle des fêtes de Ciers

3 CHEMINEMENT

3.1 RAMPE D'ACCES A PENTE DOUCE

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 2.II.2°.a) :

Caractéristiques dimensionnelles, profil en long :

Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut.

Pentes : Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6% est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 2m;
- jusqu'à 12% sur une longueur inférieure ou égale à 0,50m.

Rampe d'accès de 10 % de 1m50 de large et de moins de 2 m de long avec palier de repos de 2m20 de long répondant à la réglementation en vigueur. Comprenant petites fondations en béton, murets latéraux, rampe d'épaisseur 13 cm minimum, et palier d'arrivée en béton moulé légèrement armé, le tout enduit au mortier de ciment, finition balayée antidérapante.

ATTENTION, la rampe doit permettre d'enlever les ressauts de la porte d'entrée.

3.1.1 Rampe d'accès de 10%

Mode de métré : ens

Localisation

- Centre social : Entrée